

COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 26 JUIN 2025

Affiché et mis en ligne le 26.09.2025

Date de convocation 20 Juin 2025	Membres en exercice 13	Membres présents 9
	Le quorum est atteint.	

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le vingt-six juin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Eric, PERRIER André, M. GERNOT Joël, M. GUÉDON Hervé.
Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy.

Absents excusés : Mme ZANDRONIS, M. QUÉGUINEUR, M. BLAS, M. EVEILLARD.

Secrétaire de séance : M. LELIÉVRE Eric.

Mme ZANDRONIS a donné procuration à M. GERNOT
M. QUÉGUINEUR a donné procuration à M. MOUTEL
M. BLAS a donné procuration à M. LELIÉVRE
M. EVEILLARD a donné procuration à Mme GARNIEL

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2025.

Ordre du jour de la séance :

N°	OBJET
1	Conseil Municipal : installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau.
2	Finances : - Tarif repas ville de Mayenne au 01/09/2025. - Tarifs année scolaire 2025-2026 : cantine, ALSH péri et extrascolaire.
3	Travaux : - Eclairage public / Filet pare-ballons (city-stade) / - Création de 2 réserves d'incendie.
4	Enquête publique : - Demande des carrières PIGEON.
5	Groupe scolaire « Henri Dès » : - Compte-rendu du conseil d'école du 17/06/2025.
	Questions diverses : - Facturation travaux entretien terrain privé. - Compte-rendu des commissions diverses.

1. Conseil municipal

Rapporteur : T. Moutel

2025-37 / OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Mélanie Firmesse, élue sur la liste "Avec vous, notre village demain" a présenté, par courrier manuscrit reçu en mairie le 26 avril 2025, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Madame La Préfète de La Mayenne a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Vu les résultats du scrutin des élections municipales du 15 mars 2020 :

- Liste "Unissons-nous pour le bien-être et le dynamisme de notre commune" : 12 sièges.
- Liste "Avec vous, notre village demain" : 3 sièges.

Aussi, conformément à ces dispositions, Monsieur Fréard Christophe candidat suivant de la liste " Avec vous, notre village demain " a donc été appelé à remplacer Madame Mélanie Firmesse au sein du conseil municipal. Il a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal par courrier en date du 16 mai 2025.

Considérant que Mme Gresser Guylaine candidate suivante de la liste « Avec vous, notre village demain » a fait part de sa décision, par courrier reçu en mairie le 19/05/2025, de ne pas siéger au sein du conseil municipal,
Considérant que M. Quéquineur Alexandre candidat suivant de la liste « Avec vous, notre village demain » a fait part de sa décision, par courrier reçu en mairie le 30/05/2025, de ne pas siéger au sein du conseil municipal,
Considérant que Mme Sallard épouse Guihéry Karine candidate suivante de la liste « Avec vous, notre village demain » a fait part de sa décision, par courrier reçu en mairie le 07/06/2025, de ne pas siéger au sein du conseil municipal,

Considérant que M. Galle Pierre-Edouard candidat suivant de la liste « Avec vous, notre village demain » a fait part de sa décision, par courrier reçu en mairie le 09/06/2025, de ne pas siéger au sein du conseil municipal,
Considérant que Mme Chemin Alison candidate suivante de la liste « Avec vous, notre village demain » a fait part de sa décision, par courrier reçu en mairie le 11/06/2025, de ne pas siéger au sein du conseil municipal,
Considérant que M. Guédon Hervé candidat suivant de la liste « Avec vous, notre village demain » a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. MOUTEL Thierry, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Mélanie Firmesse a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,
Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

DELIBERE

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Guédon Hervé en qualité de conseiller municipal.

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Adopté à l'unanimité

2. Finances

Rapporteur : T. Moutel.

2025-38 / OBJET : FOURNITURES DE REPAS PAR LA VILLE DE MAYENNE

La commune de Mayenne étant pourvue d'une cuisine centrale, il est acté qu'elle produise des repas en liaison chaude ou froide pour certains services de la commune de St Fraimbault de Prières : Ecole, ALSH mercredi et ALSH Vacances scolaires. Afin de formaliser les conditions de ce partenariat, par délibération n°2023-24 du 30 mars 2023, la commune a signé une convention avec la ville de Mayenne.

Suite à la hausse du coût de fabrication des repas, le conseil municipal est sollicité afin de donner son avis sur le nouveau prix de livraison du repas proposé par la ville de Mayenne, pour l'année scolaire 2025-2026 : 5.49 € (plus 16 centimes par rapport à l'année scolaire 2024-2025).

Quel est l'avis du conseil municipal ? Pas d'observations, Adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable.

2025-39 / OBJET : TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

La pause méridienne (cantine) fonctionne tous les jours de 12h à 13h30. Pour l'année scolaire 2025-2026, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs du repas ainsi : + 3%

REPAS CANTINE		Période du 01/09/2025 au 31/07/2026	Période du 01/09/2024 au 31/07/2025
QF1	0-1099	3.98 €	3.86 €
QF2	1100 - 1399	4.49 €	4.36 €
QF3*	1400 et plus Non domiciliés et/ou non scolarisés au groupe scolaire "Henri Dès" * Documents non fournis	5.00 €	4.85 €

Quel est l'avis du conseil municipal ? Des observations ?

O. Garniel : Une moyenne de 70 enfants par jour à la cantine, une vingtaine le mercredi.

J. Gernot : Quelle est la part prise en charge par le budget. ?

T. Moutel : Sur l'année, cela doit représenter un peu plus de 5000 €. Sinon ? nous sommes toujours en pourparlers avec la Direction de St Georges de Lisle pour la confection des repas. J'ai demandé au directeur de nous transmettre un projet de convention (respect loi égalim, tarif, etc...) pour la rentrée. Cela nous permettra de comparer avec la ville de Mayenne. De plus comme la ville de Mayenne, on pourrait commander les repas le jour j avant 9 heures.

O. Garniel : Ce qui n'était pas le cas pour le foyer logement du Horps avec qui nous avons pris contact il y a quelque temps.

Adopté à l'unanimité

2025-40 / OBJET : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERI-ALSH : ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.

L'accueil périscolaire fonctionne ainsi : tous les matins du lundi au vendredi de 7h30 à 9 h et tous les soirs de 16h30 à 18h30.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer des tarifs modulés à la demi-heure comme suit (+2 %) :

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERI-ALSH (Forfait à la demi-heure)		Période du 01/09/2025 au 31/07/2026	Période du 01/09/2024 au 31/07/2025
QF1	0-1099	0.46 €	0.45 €
QF2	1100 - 1399	0.48 €	0.47 €
QF3*	1400 et plus Non domiciliés et/ou non scolarisés au groupe scolaire "Henri Dès" * Documents non fournis	0.50 €	0.49 €

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations, adopté à l'unanimité*

2025-41 / OBJET : TARIFS ALSH MUNICIPAL : ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote l'application des tarifs modulés comme suit : (+2%)

ALSH MERCREDIS ET PETITES VACANCES		Période du 01/09/2025 au 31/07/2026		Période du 01/09/2024 au 31/07/2025	
		Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
QF1	0-1099	7.78 €	4.53 €	7.63 €	4.44 €
QF2	1100 - 1399	8.45 €	5.19 €	8.28 €	5.09 €
QF3*	1400 et plus Non domiciliés et/ou non scolarisés au groupe scolaire "Henri Dès" * Documents non fournis	9.11 €	6.29 €	8.93 €	6.17 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations, adopté à l'unanimité

3. Travaux

Rapporteur : E. Lelièvre

2025-42 / OBJET : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC – REF DOSSIER N° RE-14-002-25

E. Lelièvre : Suite à l'oubli par TE53 d'un luminaire (parking supérette) dans le cadre du projet de rénovation des luminaires délibéré précédemment, TE53 nous soumet un devis complémentaire afin de régulariser la situation. Cette erreur étant de leur part, aucun frais d'installation de chantier ne nous sera facturé dans ce devis. Seules la fourniture et la pose d'une lanterne sont comptabilisés. Le programme pluriannuel lancé en 2023 sera achevé.

Monsieur Lelièvre présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation € HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la commune
1 000 €	250 €	60 €	810 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	Application du régime général :		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	810 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 65568

D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section fonctionnement.

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations, adopté à l'unanimité

• City-Stade : Filet pare-ballons

Suite aux plaintes des riverains, il convient d'installer un filet pare-ballons. Après consultation auprès de plusieurs entreprises, le devis de l'entreprise Nerual (sans la pose) d'un montant de 1916.25 € HT est le plus intéressant. La pose sera assurée par notre service technique

2025-43 / OBJET : CREATION DE DEUX RESERVES D'INCENDIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX.

Pour ce projet, nous avons sollicité 2 subventions :

- CD53 (contrat de territoire) : 16 313 € montant accordé
- Etat (DETR) : montant sollicité 15 612 €. Toujours en attente de réponse, suite au vote tardif du budget de l'Etat en 2025.

Nous avons sollicité 2 entreprises (même cahier des charges) :

STPO : montant général HT des travaux 52 041.25 € (24 930 € pour les Riveries, 27 111.25 € pour la Gare).

LATP : montant général HT des travaux 50 006.30 € (25 754.40 € pour les Riveries, 24 251.90 € pour la Gare).

Il vous est proposé de retenir la proposition de l'entreprise LATP.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations, adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise LATP (53 500 Ernée) et autorise Monsieur Le Maire à signer les devis.

• Eglise : travaux beffroi + restauration cloches

Les travaux sont terminés, réouverture de l'église le 1^{er} juillet 2025.

4. Enquête publique

Rapporteur : T. Moutel

2025-44 / OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENQUETE PUBLIQUE – PIGEON CARRIERES – CARRIERES DES HOUSSEAUX A MONTREUIL-POULAY ET ST LOUP DU GAST.

Une enquête publique unique conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement se déroule du 25 juin 2025 au 25 juillet 2025 sur les communes de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast, relative à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière située au lieu-dit "Les Housseaux" présentée par la société PIGEON CARRIERES, dont le siège social est situé La Guérinière à Argentré-du-Plessis (35370) et portant sur :

- La demande d'autorisation environnementale, en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière située au lieu-dit "Les Housseaux" sur les communes de Montreuil-Poulay et Saint-Loup-du-Gast ;
- La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté et concernant le territoire de la commune de Montreuil-Poulay ;
- La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Bocage Mayennais et concernant le territoire de la commune de Saint-Loup-du-Gast.

Le territoire de notre commune étant atteint par le rayon d'affichage, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-12 du code général des collectivités locales, chaque conseiller municipal a été destinataire d'une note explicative de synthèse relative à cette affaire soumise à délibération, en même temps que la convocation à la séance d'aujourd'hui.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Des observations ?

H. Guédon - J. Gernot - A. Perrier : C'est compliqué de se prononcer sur ce genre de dossier, notamment en ce qui concerne l'étude d'impact malgré sa présentation. Ce genre d'extension entraîne forcément des nuisances (trafic, émissions sonores, gazeuses, de poussières, eaux souterraines, faune, etc...) Nous préférons nous abstenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (10 voix pour, 3 abstentions), émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON CARRIERES.

5. Groupe scolaire « Henri Dès » : Compte-rendu du conseil d'école du 17/06/2025

Rapporteurs : Mme Garniel, Mme Dalibard..

• **Préparation de la rentrée 2025** : 72 élèves de la PS au CM2 - La nouvelle équipe pédagogique sera composée de Mme Lamouche (nouvelle directrice), Mme Goupil, Mme Huchet.

- Pas d'intervenante en anglais (il y a eu trop de demandes dans le département et l'école a bénéficié de ce dispositif plusieurs années)
- Demande de service civique : réponse favorable (place au recrutement)
- Demande d'une intervenante en musique : en attente d'une réponse

• **Liaison CM2-6ème** : 8 élèves de CM2 vont rejoindre le collège en septembre : deux élèves rejoindront un collège public (Lassay les Châteaux, Ambrières), six élèves rejoindront un établissement privé / Constat : il faudra réfléchir sur la liaison CM2 – 6ème et retrouver une attractivité pour le collège Jules Ferry.

• **Sécurité et révision des PPMS** : Exercices incendie : un par trimestre.

• **Les projets de la fin d'année 2024/2025** :

- Sortie au kiosque pour la classe de Monsieur Housseau le 24 avril (Déception de la programmation proposée par le kiosque cette année. Les spectacles n'ont pas plu aux enfants, aussi bien dans la classe des grands que dans la classe des maternelles).
- Journée au Puy du Fou le 6 mai pour les CE2 – CM.
- Journée au zoo de la Flèche le 10 juin pour les élèves de PS à CE1.

Sorties grâce aux dons de l'APE et à la subvention de la mairie. Sans eux, ces sorties ne pourraient pas être proposées aux enfants de l'école.

- Rencontre athlétisme le 26 juin pour les CP- CE - CM
- Rencontre athlétisme le 27 juin pour les PS – MS- GS
- Fête de l'école le samedi 28 juin. Début du spectacle à 15 h

• **Travaux** : Remerciement la mairie qui a financé la nouvelle structure au grand plaisir des élèves de la classe maternelle / Installation du nouveau portail cette semaine / Madame Huchet a demandé l'installation d'un deuxième vidéo projecteur dans sa classe.

Observations :

M. Janvier : C'est dommage pour l'intervenant en anglais. Le niveau est très bas à l'école. Je l'ai constaté avec mes filles qui sont maintenant scolarisés à Grazay.

L. Dalibard : Au niveau départemental, depuis le Brexit, c'est devenu compliqué de trouver des intervenants.

J. Paradis : Au niveau du point lecture, on a des bénévoles anglais qui pourraient peut-être intervenir à l'école ? Ils font déjà des séances lecture pour les enfants.

O. Garniel : Il faudrait que la directrice prenne contact avec ces personnes.

J. Gernot - H. Guédon : En quoi consiste le service civique ? C'est un temps complet ?

L. Dalibard : Généralement cela va de 20h à 24h/semaine. Les missions peuvent être variées : administratives, aide au devoir etc...

5. Questions diverses

Rapporteur : T. Moutel

2025-45 / OBJET : ENTRETIEN DE TERRAIN PRIVE – FACTURATION DE TRAVAUX AU PROPRIETAIRE.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code de l'environnement confient au maire des prérogatives permettant de faire cesser les nuisances occasionnées par le non entretien de terrains en zone habitée. En vertu de l'article L. 2213-25 du CGCT, « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. ». Si les travaux prescrits n'ont pas été effectués à l'issue du délai imparti, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que les riverains de la parcelle cadastrée C 312 située Rue de l'isle, appartenant à Mme ROUAISSI Corinne domiciliée 37, rue Pierre et Marie Curie 53940 ST BERTHEVIN se sont plaints du non entretien de cette parcelle.

Un courrier de mise en demeure a été adressé à la propriétaire pour qu'elle effectue des travaux d'entretien, mais aucune suite n'a été donnée. En vertu de ses pouvoirs de police, Monsieur Le maire a décidé de faire exécuter les travaux de nettoyage par les services communaux en appliquant les tarifs suivants pour l'année 2025 :

DESIGNATION	Coût horaire 2025 EN €
Mise à disposition du personnel communal + matériel	46.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de facturer le coût de ces travaux d'entretien de la parcelle C 312 d'un montant de 93.60 € TTC à la propriétaire : Mme ROUAISSI Corinne domiciliée 37, rue Pierre et Marie Curie 53940 ST BERTHEVIN

Quel est l'avis du conseil municipal ? Pas d'observations, adopté à l'unanimité

2025-46 / OBJET : RESILIATION PAR ANTICIPATION DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT SIS 2 TER RUE DE LA POSTE – ETAGE 2

Monsieur Le Maire informe qu'un bail de location a été signé le 01/04/2025 pour le logement situé 2, rue de la poste étage 2, entre la commune et M. HOMO Franck.

Par courrier en date du 13 juin 2025, M. HOMO Franck nous informe de son souhait de résilier par anticipation le bail de location avec annulation du préavis à respecter (3 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de M. HOMO Franck.
- Dit que le loyer de juin 2025 sera calculé sur la base de 13 jours.

■ Comptes-rendus des commissions diverses.

■ Le Maire a RDV avec la DDT le 18 juillet pour évoquer entre autres, l'augmentation du passage des camions sur la RD 151. Quelle solution pour limiter le nombre de camions ?

■ A noter sur vos agendas :

- Commission travaux (audits énergétiques) : mardi 4 juillet à 14 heures à la mairie.
- Assemblée Générale de Mayenne Communauté : le 12 septembre 2025 à la salle de St Fraimbault de Prières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Signatures

Mr MOUTEL Thierry, Maire	M. LELIEVRE Eric, Secrétaire de séance
	

